

## Comité des parties prenantes de la filière REP des Articles de Sport et de Loisirs – 18 septembre 2023

### Relevé de décisions

Conformément au 4 de l'article L541-92, Ecologic a présenté aux parties prenantes les principes des procédures de passation des marchés de prévention et de gestion des déchets prévus au I et au II de l'article L. 541-10-6.

L'avis rendu est favorable à l'unanimité :

- ➔ Collège Producteur : USC, Decathlon, Cornilleau, MFC
- ➔ Collège Opérateur : CMEx2, ESS France, FEI
- ➔ Collège Collectivité : AMORCE, AMF + pouvoir CNR
- ➔ Collège Association : Surfrider foundation, CLCV, FNE

Présents sans droit de vote : Intersport, la FUB, Mobilians

